#### RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

DECISION Nº

/ D/MINSANTE du <u>A A JAN 2</u>019

Constatant la composition de la Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès de

Vu

la Constitution ; le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret N°2012/036 le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général de Décret N° 77/41 du 03 février 2013/066 de 2013/ Vu Vu

Vu Vu

le Décret N° 77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Vu contrôles financiers, modifié et complété dans certaines dispositions par le Décret Nº 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;

le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, Vu modifié et complété par le décret N°1018/190 du 02 mars 2018 ; Vu

le Décret N° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre,

le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ; Vu Vu

le Décret N° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Vu

le Décret Nº 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ; Vu Vu

le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;

la Décision N°0196/D/MINMAP/SG/DAJ du 28 avril 2015 portant désignation des Présidents par Intérim des Commissions Spéciales de Passation des Marchés auprès de Vu

la Décision N°0240/D/MINMAP/SG/DAJ du 25 mai 2015 constatant à titre transitoire, la composition des Commissions Spéciales de Passation des Marchés Publics auprès de

la Circulaire N° 001/C/MINFI du 02janvier 2018 portant Instructions relatives à Vu l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'Exercice 2018 ;

### DÉCIDE,

Article 1er.- La composition de la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS) est, à compter de la date de signature de la présente décision, constatée ainsi qu'il suit :

Président : Docteur TSITSOL Louis-Philippe 671.539.677.

- représentant du Ministère de la Santé Publique : Monsieur ANDEGUE Luc Florent 679.874.149
- représentant du Ministère chargé des marchés publics : Madame NLENG née BAYI Olive Sydonie らきもの シャナン
- représentant du Ministère chargé des investissements publics : Monsieur KOUAMBO DASSE Briand Herman 6 77 439 804
- représentant du Ministère des finances : Madame NGAH Rachel 699, 608, 892



# Représentant du Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS) : Dr ELAT NFETAM Jean Bosco

Secrétaire : Monsieur LEBA NGA Hyacinthe

Article 2-1°/ Le président et les membres de la commission visés à l'article 1<sup>er</sup> cidessus sont désignés pour un mandat de deux (02) ans renouvelable une fois.

2°/ toutefois, il peut être mis fin à leur mandat à tout moment, en cas de manquement avéré.

Article 3.- Conformément à l'article 22 du décret N° 02018/366 du 20 juin 2018 susvisé, le président, les membres et le secrétaire perçoivent une indemnité de session dont les montants sont fixés par l'arrêté N°0271/MINMAP/CAB du 27 paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics.

Article 4.- La présente Décision sera enregistrée puis publiée en Français et en Anglais et communiquée partout où besoin sera. /-

#### AMPLIATIONS :

- MINMAP;
- ARMP :
- IGSA/MINSANTE;
- CF/MINSANTE;
- INTÉRESSÉS;
- CHRONO/ARCHIVES.-

André MAMA FOUDA